

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 19 mai 2017	N° 2017-275

Convocation du 12 mai 2017

Aujourd'hui vendredi 19 mai 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TURNERIE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à Mme Véronique FERREIRA
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Yohan DAVID
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Karine ROUX-LABBAT à partir de 10h40
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h15
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC à partir de 12h10
Mme Solène CHAZAL à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 10h40
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 10h20 et à partir de 12h15
M. Florian NICOLAS à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h15
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 9h50 et jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h40
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT à partir de 10h30
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h45 et à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Marik FETOUH à partir de 11h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h45

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 19 mai 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2017-275

Association Entente des générations pour l'emploi et l'entreprise (EGEE) Soutien métropolitain au dispositif Aide aux TPE (très petites entreprises), PME (petites et moyennes entreprises), artisans et commerçants en situation difficile ou délicate et dans l'impossibilité matérielle de faire appel à des conseils professionnels - convention 2017 - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

✓ **Présentation de l'association :**

L'association Entente de générations pour l'emploi et l'entreprise (EGEE) a été créée en 1982 sous le nom de Fédération des associations et des délégations départementales EGEE dont le comité exécutif est composé de représentants EGEE et de quatre représentants ministériels. Elle est devenue Fédération EGEE en 1984 et reconnue d'utilité publique (RUP), signifiée par décret en date du 12 avril 2013. Son objet social est de promouvoir l'employabilité, la connaissance et la pérennité des entreprises et associations en aidant les acteurs économiques et sociaux à faire face aux mutations de la société dans le cadre d'un bénévolat économique à vocation sociale.

L'action de l'association EGEE porte sur un soutien technique juridique et comptable aux chefs d'entreprises en difficultés, ce soutien est spécifique sur le territoire de Bordeaux Métropole en s'adressant aux entrepreneurs dans l'incapacité de financer l'intervention des cabinets de conseil. L'action de l'association EGEE est complémentaire d'autres initiatives portant sur le coaching (programme d'entraînement) et le soutien psychologique des entrepreneurs en difficultés.

L'association EGEE intervient spécifiquement sur l'accompagnement à l'emploi, depuis la phase de formation des jeunes par des orientations et mises en relation avec les entreprises (l'association est agréée par le Ministère de l'éducation nationale), par de l'accompagnement à l'emploi grâce à l'intervention des personnels bénévoles, par de l'accompagnement à la création d'entreprises et depuis 2015 par une action de soutien aux entreprises en difficultés.

L'association EGEE met en œuvre son réseau de bénévoles et d'entreprises pour réaliser ses missions. Concernant l'action « Entreprises en situation délicate » (ESD) présentée ici, elle s'appuie sur un réseau de 15 conseillers bénévoles (anciens dirigeants, banquiers, entrepreneurs, informaticiens, comptables, avocats, juges de tribunal de commerce...) et d'une accréditation comme « tiers de confiance » de la médiation du crédit par la Banque de France à Bordeaux.

Depuis de nombreuses années, son action déployée en Gironde et spécifiquement sur le territoire de Bordeaux Métropole a prouvé une capacité à fédérer les acteurs institutionnels et économiques et compte en 2016, 54 adhérents actifs.

✓ **Programme d'actions :**

• *Bilan des années précédentes :*

En 2015 a lieu le lancement de l'action de soutien aux entreprises en difficultés. De décembre 2015 à novembre 2016, EGEE a accompagné dans ce cadre 16 TPE (très petites entreprises)/PME (petites et moyennes entreprises) en difficultés employant 58 salariés au total dont 38 ont d'ores et déjà été sauvés grâce au soutien de l'association. 4 entreprises n'ont pu éviter la liquidation, 9 ont maintenu leur activité et 3 sont toujours en cours de traitement.

• *Actions prévues en 2017 :*

EGEE souhaite poursuivre et amplifier son action et sollicite à ce titre le soutien de Bordeaux Métropole, dans le cadre du développement économique et plus spécifiquement du maintien de l'emploi existant qui constitue un enjeu d'importance dans la politique emploi en période de conjoncture économique fragile. Cette initiative est complémentaire des efforts déployés par Bordeaux Métropole pour l'accueil et le développement des entreprises et pour l'accompagnement à l'emploi au travers des moyens engagés auprès des Plan locaux d'insertion à l'emploi (PLIE) du territoire en faveur de l'insertion par l'économique. Elle intervient en amont dans la pérennisation des emplois menacés.

Les objectifs affichés par EGEE pour l'année 2017 sont d'accompagner 30 à 40 dossiers d'entreprises pour aboutir à un maintien de l'activité pour 70% d'entre elles, soit environ 45 à 60 emplois directs.

Pour chacune d'entre elles, EGEE propose un tutorat adapté afin de :

- diagnostiquer les causes des difficultés,
- apporter conseils et appui concret au chef d'entreprise,
- aider à la résolution des litiges,
- accompagner l'entrepreneur sur la durée,
- soutenir les démarches d'évitement de la liquidation judiciaire,
- aider à l'exécution le cas échéant du plan de redressement ou limiter les impacts de la liquidation.

Toute intervention d'EGEE est initiée à la demande du chef d'entreprise lui-même, le repérage des entreprises en fragilité se fera grâce à la capacité d'EGEE à identifier les cibles au travers des partenariats. Une convention entre EGEE et le régime social des indépendants (RSI) Aquitaine permet de positionner les correspondants locaux RSI en tant que prescripteurs.

Des partenariats seront proposés aux acteurs locaux comme les CCAS (Centres communaux d'action sociale) et les cellules économiques des collectivités (Bordeaux Métropole et les communes de son territoire) pour bénéficier d'un relais d'information dans les différents media mis en œuvre par ces derniers.

L'association assure la confidentialité par une clause passée entre l'entrepreneur et l'association.

Le programme s'adresse aux entrepreneurs individuels, artisans, commerçants, TPE (Très petites entreprises), PME (Petites et moyennes entreprises) qui rencontrent des difficultés, soit en période de démarrage, soit à toute époque de leur existence mettant en péril la survie de l'entreprise.

✓ **Plan de financement :**

Bordeaux Métropole qui soutient cette association pour la première fois en 2017 est sollicitée pour un soutien financier de 7 500 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 14 940 € TTC.

Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain et à la demande transmise par l'association le 26 juillet 2016, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant de 4 000 €. Il appartiendra à l'association soit de recalculer son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.

La participation de Bordeaux Métropole représente 26.8 % du budget global défini comme suit :

DEPENSES		RECETTES		%
Achats (consommables, prestations, événements, non stockés)	5 510	Ventes de produits finis, prestations de services	3940	26,4
Services extérieurs (sous-traitance générale, redevance crédit-bail, locations, entretien/réparations, primes d'assurance)	1 570	Subventions d'exploitation		
Autres services extérieurs (Rémunération intermédiaires et honoraires, publicité, transport, déplacements/missions/réceptions, frais postaux et télécoms)	7 860	Bordeaux Métropole	4 000	26.8
		Fondation RSI	3500	23.4
Impôts et taxes				
Charges de personnel	0			
Autres charges de gestion courante (redevances)	0			
Charges financières (intérêts bancaires)	0			
Charges exceptionnelles et dotations	0	Reste à financer	3 500	
TOTAL (en €)	14 940	TOTAL (en €)	14 940	100
Emploi des contributions volontaires en nature	32 400	Bénévolat Conseillers	32 400	

✓ **Modalités de versement de la subvention :**

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

✓ **Obligations de l'organisme subventionné :**

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 1 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé

VU la demande formulée par l'organisme en date du 26 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association EGEE au titre de l'année 2017 est recevable au regard de son programme d'actions en faveur du soutien aux entreprises en difficultés, qui contribue au maintien de l'emploi sur le territoire de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 4 000 € en faveur de l'association EGEE pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUIN 2017	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS
PUBLIÉ LE : 6 JUIN 2017	

Annexe 1
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir un bilan financier faisant apparaître un comparatif entre le prévisionnel et le réalisé et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :